

SOUTIENS SPÉCIFIQUES MIS EN PLACE AU NIVEAU RÉGIONAL

MESURES D'URGENCE

- Renforcement de l'effort régional pour le paiement des avances et des soldes relatifs aux délibérations déjà prises.
- Création d'un fonds régional d'urgence « Solidarité Région Guadeloupe » pour les entreprises individuelles et les entreprises individuelles à responsabilité limitée (EIRL) de 5 salariés maximum avec un chiffre d'affaires de 120 000 € maximum.

C'est un dispositif régional de 5 M€ qui a vocation de permettre l'attribution d'avances remboursables sans garantie et à taux zéro pour un montant maximum de quinze mille euro (15 000 €) par entreprise. Ce montant correspond à 12,5% du chiffre d'affaires réalisé en 2018, et pour les entreprises nouvellement créées, 12,5% du chiffre d'affaires réalisé depuis le début de l'activité, sans excéder 1an. Cette avance sera remboursable sur une durée de 5 ans avec un différé de remboursement de 2 ans. Le montant de l'avance varie entre 3 000 € et 15 000 € maximum. Tous les secteurs d'activités sont éligibles à l'exception de l'agriculture et les autres activités non éligibles aux aides de minimis. La collectivité régionale vous informera très prochainement sur les modalités de dépôt des dossiers de demande. Ce dispositif est en cours de finalisation.

- La Région Guadeloupe mobilise 2,179 M€ pour abonder le fonds de solidarité dont le volet 2 « dispositif anti-faillite » est issu.

La Région Guadeloupe est en charge de l'instruction du « dispositif anti-faillite » volet n°2 du fonds national de solidarité. A partir du 20 avril 2020 et jusqu'au 31 mai au plus tard, les entreprises devront se rendre sur un portail numérique dédié de la Région Guadeloupe disponible [ici](#). Ce dispositif s'adresse aux bénéficiaires du volet 1 du fonds national de solidarité qui emploient au 01/03/2020 au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée. Il s'agit d'une aide complémentaire forfaitaire de 2000 €, 3 500 € ou 5 000 € (pour les situations les plus difficiles), sous certaines conditions, pour les entreprises qui :

- se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs dettes exigibles dans les trente jours suivants et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020 ;
- ont vu leur demande d'un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable, refusée ou restée sans réponse après 10 jours, par une banque dont elles étaient clientes au 1er mars 2020. Afin que les services de la région puissent examiner la demande, l'entreprise joint une description succincte de sa situation, accompagnée d'un plan de trésorerie à trente jours ainsi que le nom de la banque dont l'entreprise est cliente lui ayant refusé un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable, le montant du prêt demandé et son contact dans la banque.

Un guide spécifique sur le fonds de solidarité (s) est disponible [ici](#)

- Création d'un fonds de 600 000 € de soutien au maintien des activités des organisations professionnelles de l'agriculture et de la pêche

PLAN DE RELANCE

La collectivité régionale met en place son plan de relance de l'activité économique, pour les entreprises situées en Guadeloupe, en faisant le choix de mobiliser ses financements aux côtés de partenaires tel que la banque publique d'investissement (BPI) :

- **Abondement à hauteur de 5 M€ de fonds régionaux du dispositif Prêt Rebond géré par Bpifrance.** Le prêt Rebond permet aux TPE et aux PME de bénéficier d'un prêt à taux zéro de 10 000 € à 300 000 € pour une durée de 7 ans avec un différé de 2 ans. Votre banque est votre premier interlocuteur. Les modalités opérationnelles de mise en œuvre sont en cours de précision.
- **10 M€ de fonds régionaux immédiatement mobilisables dans le cadre du «Fonds régional de Garantie» (FRG) pour les prêts bancaires contractés par les entreprises guadeloupéennes.** Par ailleurs, en accord avec la banque publique d'investissement (BPI), la Région a décidé d'adapter le FRG en portant à 80% (au lieu de 70 %) le montant maximum de la garantie. Votre banque est votre premier interlocuteur.
- **Adaptation des mesures relatives à toutes les procédures et actions liées aux fonds européens.**

CONTACTS CLÉS



Pour tout complément, la Région Guadeloupe a mis en place une équipe de conseillers économiques régionaux mobilisée afin d'informer, orienter et répondre aux besoins des entreprises en difficulté.

Contact : dgeco.covid19@cr-guadeloupe.fr



La chambre de métiers et de l'artisanat région Guadeloupe a mis en place une e-cellule de crise disponible [ici](#).

Le public peut contacter les interlocuteurs suivants : DAHOMAS Armande : 0690264120 - JOURSON Ritchy : 0690354432 - MARTINE Willy : 0690357292 - RAMSAMY Willy : 0690341105 - LUNION Olivier : 0690316846 - BALAYDIER Claire : 0690493690

Afin de les aider dans leurs démarches administratives, les entreprises ont la possibilité de télécharger, sur Google drive, des courriers types (loyer, cotisations sociales, énergie, fournisseurs, banques) [ici](#)

Les préconisations de la CMAR Guadeloupe pour améliorer les mesures de soutien aux entreprises artisanales sont disponibles [ici](#) ainsi qu'une foire aux questions disponible [ici](#)



Une cellule « Appui aux entreprises » est en place au sein de la chambre de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe : entreprise-coronavirus@guadeloupe.cci.fr

Le public peut aussi prendre contact avec un numéro vert dédié 0 800 111 971.

La chambre aide les entreprises à réaliser leur dossier de prêt auprès des banques : pge@guadeloupe.cci.fr

Les ressources et réponses aux premières questions des entreprises sont disponibles [ici](#)

Un formulaire de contact est disponible [ici](#)



L'ordre des avocats de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy propose des consultations gratuites afin d'accompagner et renseigner les entreprises sur leurs droits pendant la durée du confinement : avocatscovidpermanence971@gmail.com - Téléphone : 0690 54 68 63

Les avocats mettent leurs compétences à la disposition des socioprofessionnels pour les accompagner :

dans la recherche de solutions adaptées à leurs problèmes et dans la compréhension de toutes les mesures prises durant la période de confinement.

L'ordre des experts comptables de Guadeloupe propose d'aider et d'orienter les entreprises dans le cadre de la crise sanitaire. « Appelle un expert » permet aux chefs d'entreprise de bénéficier de conseils gratuits d'un expert-comptable. « Appelle un expert » a pour but de répondre aux nombreuses interrogations pratiques des dirigeants qui n'ont pas d'expert-comptable sur les nouveaux dispositifs économiques mis en place dans le cadre de la crise sanitaire : déclarations URSSAF, conditions du chômage partiel, prêts bancaires, et l'ensemble des aides auxquelles les entreprises et indépendants peuvent prétendre.

Téléphone : 0590 69 87 76 (du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h).

Ce dispositif est disponible jusqu'au 30 avril 2020.



La direction de la mer Guadeloupe fournit des informations [ici](#)

SOUTIENS SPÉCIFIQUES MIS EN PLACE AU NIVEAU NATIONAL

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le Gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises :

- **Volet 1 du fonds de solidarité « amortir la perte du chiffre d'affaire » financé par l'Etat et les Régions et disponible jusqu'au 30 avril 2020. La Région Guadeloupe mobilise 2,179 M € pour abonder le fonds national de solidarité.**

Cette aide correspond à un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars et avril 2020 dans la limite de 1 500 euros et s'adresse aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs).

Depuis le 15 avril, les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, les entreprises en redressement judiciaire et celles en procédure de sauvegarde sont éligibles au dispositif. Enfin, les entreprises dont le dirigeant est titulaire d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de retraite au 1er mars 2020 ou dont le dirigeant a bénéficié d'au moins 800 euros d'indemnités journalières en mars ou avril, selon le cas, ne sont pas éligibles. Leur l'activité doit avoir débuté avant le 1er février 2020 et l'entreprise ne doit pas se trouver en liquidation judiciaire au 1er mars 2020. Le gouvernement a décidé d'octroyer l'aide aux entreprises de 10 salariés ou moins, avec moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 €. Il s'agit d'entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public même si elles conservent une activité telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » ou dont le chiffre d'affaires (CA) a baissé d'au moins 50% en mars 2020 par rapport à mars 2019. Pour les entreprises créées après le 01/03/2019, c'est le CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29/02/2020 qui est pris en compte. Pour les entrepreneurs ayant bénéficié en mars 2019, d'un congé pour maladie, maternité ou accident de travail, c'est la période comprise entre le 01/04/19 et le 29/02/2020 qui est pris en compte.

A partir du 1er mai, toutes les entreprises éligibles ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou ayant subi une perte de CA de plus de 50 % en avril 2020 par rapport à avril 2019 ou par rapport au chiffre d'affaires annuel moyen de 2019 pourront recevoir une aide défiscalisée au titre du mois d'avril. Un guide spécifique sur le fonds de solidarité est disponible [ici](#) :

Pour mobiliser le 1er volet du fonds de solidarité, les professionnels doivent se connecter à leur espace particulier (et non sur leur espace professionnel habituel) où ils trouveront dans leur messagerie sécurisée sous "Ecrire" le motif de contact "Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19".

Dépôt des demandes sur : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

- **Prêt bancaire garantie Etat pour soutenir les trésoreries des entreprises et des professionnels, mis en place avec la mobilisation de l'Etat, de la Fédération Bancaire Française et de Bpifrance.**

Ce dispositif inédit et ouvert à tous les secteurs d'activité, va permettre à l'Etat de garantir pour 300 milliards d'euros de prêts jusqu'au 31 décembre 2020. Les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique), à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement, pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'Etat pour soutenir leur trésorerie. Les entreprises entrées en procédure collective depuis le début de l'année peuvent également bénéficier du prêt garanti par l'Etat. Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019. Aucun remboursement ne sera exigé la première année. L'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans. Votre premier interlocuteur : votre partenaire bancaire

Modalités pratiques disponibles [ici](#)
Foire aux questions pour préciser la mise en œuvre (mise à jour du 31 mars 2020) disponible [ici](#)

Détail des mesures gouvernementales, avec mises à jour régulières :
www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

1. Ce site intègre des documents régulièrement mis à jour :
 - Un document de synthèse des mesures avec modalités et contacts utiles disponible [ici](#)
 - Une foire aux questions (FAQ) Entreprises avec les aides et acteurs mobilisables (version du 29 mars 2020) : disponible [ici](#)
2. Les réponses du Gouvernement aux difficultés rencontrées par les indépendants dont les micro entrepreneurs [ici](#)
3. Une foire aux questions (FAQ) dynamique est pour apporter des réponses simples, concrètes et immédiatement opérationnelles aux questions les plus fréquemment posées par les entreprises (comment bénéficier du fonds de solidarité ou de l'activité partielle, comment faire une demande de prêt garanti par l'Etat, etc.). Cet outil est mis à jour quotidiennement disponible [ici](#)
4. Pendant la période de crise, toute entreprise ayant déposé son bilan auprès de la Banque de France pourra avoir accès gratuitement à un diagnostic financier simplifié. La Banque de France met à votre disposition un Outil de Positionnement et d'Analyse en Ligne des Entreprises (OPALE). Vous disposez d'un diagnostic économique et financier et pouvez comparer vos performances avec votre secteur d'activité. Il est aussi possible d'évaluer vos décisions à travers les simulations prévisionnelles. Pour bénéficier du service OPALE, contacter votre correspondant TPE-PME pour en discuter : numéro unique : 0 800 08 32 08, une adresse e-mail : tpmeXX@banque-france.fr (xx = n° du département) et consulter le site : <https://entreprises.banque-france.fr/diagnostics-financiers/le-produit-opale>
Une foire aux questions est disponible [ici](#)
5. Afin de limiter les conséquences d'une baisse d'activité, liée à l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a souhaité redimensionner le dispositif d'activité partielle (aussi appelé « chômage partiel ou technique »).
 - Nouvelles règles applicables aux demandes d'indemnisation qui ont été déposées au titre des heures chômées à compter du 1er mars 2020 disponibles [ici](#)
 - Questions / réponses (mise à jour du 29 mars 2020) disponibles [ici](#)

RAPPEL CONCERNANT LES INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE COVID-19 :

Le Gouvernement met à disposition et tient à jour un site d'informations générales sur l'état de l'épidémie et les mesures d'hygiène à prendre via le site dédié:

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Le site de l'ARS Guadeloupe : <https://www.guadeloupe.ars.sante.fr>

Le public peut aussi prendre contact avec un numéro vert dédié 0 800 130 000, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

La plateforme locale riposte Covid-19 est joignable au numéro unique suivant : 0590 99 14 74 (de 8h à 18h 7jours/7)